

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement relative
aux travaux sur réseaux de fibre optique sur la voirie communale
Du 01/06/2022 au 31/05/2023**

LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1, Vu le Code de la Route et notamment son article R. 225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 20/05/2022 de Guénaëlle RIGNAULT pour le compte de Berry THD par Axione, dans le cadre du déploiement de la fibre optique et de l'exploitation du réseau

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par l'entreprise AXIONE sur le domaine public communal pour les dépannages sur le réseau fibre optique,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1 : Définition

Le présent arrêté permanent est applicable aux interventions sur le réseau fibre optique concernant l'ensemble des voies de la commune. La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 an, soit du 01/06/2022 au 31/05/2023.

Article 2 : Restrictions et signalisation

La Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles KIO, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantiers.

Le stationnement pourra être interdit ponctuellement.

La circulation pourra être interdite ponctuellement.

La vitesse sera limitée à 30km/h. sur l'emprise du chantier.

Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 24 heures.

Concerne uniquement les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : Signalisation

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'Entreprise AXIONE et sous le contrôle des Service Technique Municipaux.

Article 4 : Contentieux

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société AXIONE, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/05/2022
Le Maire,
Nathalie de BARTILLAT